

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°538 du 10 juin 2024

- Décision n° 4572 du 10/06/2024 DGS Décision du Président du Conseil départemental - Action en justice (dossiers n°2302178 et 2303243)
- Arrêté n° 4573 du 10/06/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 92 sur le territoire des communes de Soues et Barbazan-Debat
- Arrêté n° 4574 du 10/06/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 507 et 88 sur le territoire des communes de Barry et Bagnères-de-Bigorre
- Arrêté n° 4575 du 10/06/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 920, 918, 937, 921B, 921 et 12 sur le territoire des communes de Soulom, Cauterets, Barèges, Luz-Saint-Sauveur, Saint-Pé-de-Bigorre, Peyrouse, Lourdes, Gavarnie-Gèdre et Grust
- Arrêté n° 4576 du 10/06/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune de Bagnères-de-Bigorre et Campan
- Arrêté n° 4577 du 10/06/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 918 et 935 sur le territoire de la commune de Campan, Bagnères-de-Bigorre et Beaudéan
- Arrêté n° 4578 du 10/06/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 817 sur le territoire de la commune de Mascaras
- Arrêté n° 4579 du 10/06/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 17 sur le territoire de la commune de Lустar
- Arrêté n° 4580 du 13/06/2024 DRM Arrêté permanent portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 5 sur le territoire de la commune de Lescurry
- Arrêté n° 4581 du 21/02/2024 DRH Nomination stagiaire suite à concours - Mme Aurélie Cieutat
- Arrêté n° 4582 du 03/06/2024 DRH Nomination stagiaire avec reprise de carrière - M. Corentin Decreux
- Arrêté n° 4583 du 07/06/2024 DIRASS Mandat spécial permanent

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



4572

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Action en justice

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-3 et 10-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 octobre 2023 déléguant au Président le pouvoir d'ester en justice ;

Vu les requêtes introduites par Madame [REDACTED] devant le Tribunal administratif de Pau contestant à la fois la décision du 3 juillet 2023 du Département lui notifiant une amende liée à son Revenu de solidarité active (RSA), l'avis des sommes à payer du 8 juillet afférent (requête n° 2302178), et la décision du 10 octobre 2023 du Département rejetant son recours administratif préalable concernant deux indus de RSA ayant pour origine les mêmes faits (requête n° 2303243).

Considérant qu'il y lieu pour le Département de répondre à ces requêtes.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Le Département, appelé à défendre devant le Tribunal administratif de Pau, dans les dossiers n°2302178 et 2303243 l'opposant à Madame [REDACTED], produit toutes les écritures nécessaires à cette fin.

ARTICLE 2 : Le Département donne tous pouvoirs à Monsieur Laurent GENCE, chef de l'Unité affaires juridiques pour le représenter devant le Tribunal à toutes les audiences fixées dans le cadre de cette procédure.

ARTICLE 3 : La décision du 20 octobre 2023 ayant le même objet est abrogée.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours sur <https://www.telerecours.fr/> ou auprès du tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site du Département.

Signé électroniquement par,
Pour le Président et par délégation,
Mur Jean
Le directeur de l'administration et des finances
Date : 10/06/2024 10:48:11

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Jean MUR



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4573

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.163

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 92 sur le territoire des communes de SOUES ET BARBAZAN-DEBAT.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SCAM TP en date du 05/06/2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de fouille et d'inspection du réseau Gaz sur la route départementale n° 92, effectués par l'entreprise SCAM TP, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de fouille et d'inspection du réseau Gaz, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 92 du Point de Repère (PR) 9+400 au PR 9+550 sur le territoire des communes de SOUES ET BARBAZAN-DEBAT.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 24 juin 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 05 juillet 2024 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les dimanches et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (30 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SCAM TP.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SOUES ET BARBAZAN-DEBAT et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 10 JUIN 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de SOUES ET BARBAZAN-DEBAT,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SCAM TP,
- Monsieur le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Geneviève ISSON, conseillère départementale du canton d'AUREILHAN,
- Monsieur Yannick BOUBÉE, conseiller départemental du canton d'AUREILHAN,
- Madame Geneviève QUERTAIMONT, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
- Monsieur Jean-Michel SÉGNÉRÉ, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4574

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.161

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 507 et 88 sur le territoire des communes de BARRY et BAGNERES DE BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise COINTRE en date du 04/06/2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement de garde corps et de maçonnerie sur les routes départementales n° 507 et 88, effectués par l'entreprise COINTRE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de remplacement de garde corps et de maçonnerie, la circulation des véhicules sera alternée sur les routes départementales n° 507 et 88 du Point de Repère (PR) 00+200 au PR 00+210 et du (PR) 10+196 au PR 10+220 sur le territoire des communes de BARRY et BAGNERES DE BIGORRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 11 juin 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 18 juin 2024 à 17h30.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les dimanches et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COINTRE.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BARRY et BAGNÈRES DE BIGORRE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 10 JUIN 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de BARRY et BAGNÈRES DE BIGORRE,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COINTRE,
- Monsieur le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Madame Marie-Françoise PRUGENT, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
- Monsieur Marc BEGORRE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4575

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2024.83

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 920, 918, 937, 921B, 921 et 12 sur le territoire des communes de SOULOM, CAUTERETS, BAREGES, LUZ-ST-SAUVEUR, ST-PE-DE-BIGORRE, PEYROUSE, LOURDES, GAVARNIE-GEDRE et GRUST.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise NEOVIA en date du 4 juin 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de pontage de fissures sur les routes départementales n° 920, 918, 937, 921B, 921 et 12, effectués par l'entreprise NEOVIA, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de pontage de fissures, la circulation des véhicules sera alternée sur les routes départementales n° 920, 918, 937, 921B, 921 et 12, du Point de Repère (PR) 0+0 au PR 8+0, du (PR) 0+0 au PR 1+500, du (PR) 29+0 au PR 30+0 et du (PR) 17+800 au PR 14+0, sur le territoire des communes de SOULOM, CAUTERETS, BAREGES, LUZ-ST-SAUVEUR, ST-PE-DE-BIGORRE, PEYROUSE, LOURDES, GAVARNIE-GEDRE et GRUST.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 4 juin 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 14 juin 2024 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays Des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise NEOVIA.

L'Agence départementale des Routes du Pays Des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SOULOM, CAUTERETS, BAREGES, LUZ-ST-SAUVEUR, ST-PE-DE-BIGORRE, PEYROUSE, LOURDES, GAVARNIE-GEDRE et GRUST et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 10 JUIN 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Mesdames les Maires de LUZ-ST-SAUVEUR et GAVARNIE-GEDRE et Messieurs les Maires de SOULOM, CAUTERETS, BAREGES, ST-PE-DE-BIGORRE, PEYROUSE, LOURDES et GRUST,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le directeur de l'entreprise NEOVIA,
- Monsieur le Chef de l'Agence des Routes du pays Des Gaves.

Pour information :

- Madame Evelyne LABORDE, conseillère départementale du canton de Lourdes 1,
- Monsieur Thierry LAVIT, conseiller départemental du canton de Lourdes 1,
- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4576

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.162

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 918 sur le territoire des communes de BAGNERES- DE-BIGORRE et CAMPAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SOGECER EQUIPEMENT ROUTIER en date du 07/06/2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de construction de murets enmontagne MVL sur la route départementale n° 918, effectués par l'entreprise SOGECER EQUIPEMENT ROUTIER, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de construction de murets enmontagne MVL, la circulation des véhicules sera alternée sur les route départementale n° 918 du Point de Repère (PR) 46+305 au PR 46+345, du (PR) 48+740 au PR 48+840, du (PR) 50+480 au PR 50+815 et du (PR) 51+560 au PR 51+635 sur le territoire des communes de BAGNERES- DE-BIGORRE et CAMPAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 10 juin 2024 à 7h30, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 28 juin 2024 à 17h30.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les dimanches et jours fériés.

Les contraintes de circulation seront facilitées pour l'organisation du passage de l'épreuve sportive « Transpyr Coast to Coast 2024 »

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SOGECER EQUIPEMENT ROUTIER.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BAGNERES- DE-BIGORRE et CAMPAN et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 10 JUIN 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de BAGNERES-DE-BIGORRE et CAMPAN,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGECER EQUIPEMENT ROUTIER,
- Monsieur le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax, 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4577

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2024.84

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 918 et 935 sur le territoire des communes de CAMPAN, BAGNERES-DE-BIGORRE ET BEAUDEAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise NEOVIA en date du 6 juin 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de pontages de fissures sur les routes départementales n° 918 et 935, effectués par l'entreprise NEOVIA, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de pontages de fissures, la circulation des véhicules sera alternée sur les routes départementales n° 918 du pont de Reère (PR) 45+000 au PR 58+000 et n° 935, du Point de Repère (PR), 64+500 au PR 76+000, sur le territoire des communes de CAMPAN, BAGNERES-DE-BIGORRE ET BEAUDEAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 10 juin 2024 à 8h00 et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 20 juin 2024 à 18h00.

Les contraintes seront levées dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.
Les contraintes de circulation seront facilitées pour l'organisation du passage de l'épreuve sportive « Transpyr Coast to Coast 2024 »
Une limitation de vitesse de 50 km/h seront mise en place au droit du chantier.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise NEOVIA.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de CAMPAN, BAGNERES-DE-BIGORRE ET BEAUDEAN et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 10 JUIN 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de CAMPAN, BAGNERES-DE-BIGORRE ET BEAUDEAN,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le directeur de l'entreprise NEOVIA,
- Monsieur le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4578

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.165

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 817 sur le territoire de la commune de MASCARAS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de la Mairie de MASCARAS en date du 07/06/2024.

Considérant qu'en raison du déroulement des fêtes locales sur la route départementale n° 817, effectués par la Mairie de MASCARAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement des fêtes locales, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 817 du Point de Repère (PR) 38+500 au PR 38+700 sur le territoire de la commune de MASCARAS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 5 juillet 2024 à 20h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 08 juillet 2024 à 8h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par la Mairie de MASCARAS.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.
Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MASCARAS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 10 JUIN 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de MASCARAS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Région Occitanie – Service Transports.



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4579

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.164

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 17 sur le territoire de la commune de LUSTAR.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ENSIO en date du 05/06/2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enfouissement de la fibre optique sur la route départementale n° 17, effectués par l'entreprise ENSIO, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'enfouissement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 17 du Point de Repère (PR) 35+675 au PR 35+775 sur le territoire de la commune de LUSTAR.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 24 juin 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 28 juin 2024 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les dimanches et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ENSIO.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LUSTAR et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 10 JUIN 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de LUSTAR,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ENSIO,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4580

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté permanent n°2024/01
portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°5, sur le territoire
de la commune de LESCURRY

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-17 à R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles R.131-2 et R.141-3 ;

VU le Code de Justice Administrative et notamment son article R 421-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018 ;

Considérant un habitat diffus de part et d'autre de la RD 5 entre le PR 32+030 et le PR 32+555 ne permettant pas la création d'une zone agglomérée au sens du code de la route,

Considérant le souhait du Maire de LESCURRY de sécuriser cette portion de route hors agglomération,

Considérant qu'une limitation de vitesse à 70km/h expérimentale a permis de diminuer considérablement les vitesses pratiquées répondant aux besoins de sécurisation de la portion de route en question,

Considérant que la vitesse maximale autorisée, en respect du Code de la Route, hors agglomération est de 80 km/h sur la route départementale 5 sur le territoire de la commune de LESCURRY,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Pour des raisons de sécurité, il est instauré une zone de lieu-dit « lescurry » accompagnée d'un régime de limitation de vitesse à 70Km/h sur la route départementale n°5, sur la section.

ARTICLE 2. Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par les services du Conseil Départemental, Agence des Routes du Pays du Val d'Adour.

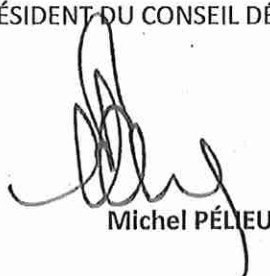
ARTICLE 4. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LESCURRY et publié au recueil des actes du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **10 JUIN 2024**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU

Pour attribution :

- M. le Maire de LESCURRY,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays du Val d'Adour.

Pour information :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Madame la Conseillère Départementale du canton de Val d'Adour Rustan Madiranais,
- Monsieur le Conseiller Départemental du canton de Val d'Adour Rustan Madiranais,
- M. Alain VERGE – Maison de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée Service Transports,
- Mme Sylvie PEREZ – Conseil Départemental – DRM - Service Patrimoine et Politiques Routières.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



Direction des Ressources Humaines

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

4581

OBJET : Nomination stagiaire suite à concours

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-203 du 26 février 2016 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,
Vu la délibération du 11 octobre 2019 modifiée portant création du tableau des emplois,
Vu la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 8 décembre 2023 portant révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein du Département des Hautes-Pyrénées,
Vu l'attestation d'inscription sur la liste d'aptitude au grade de d'Ingénieur Territorial –établie par le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde avec effet au 07/02/2024,
Vu la déclaration de vacance d'emploi au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées,
Considérant que l'agent a effectué des services antérieurs à sa nomination stagiaire qu'il convient de prendre en compte,

ARRÊTE

ARTICLE 1. A compter du 01/03/2024, Madame Aurélie CIEUTAT, matricule 6167, est nommée Ingénieur territorial stagiaire, pour une durée d'un an, à temps complet.

Dans l'attente de la reprise de ses services pour le calcul de sa rémunération, Madame Aurélie CIEUTAT est nommée au 3^{ème} échelon de son grade (Indice Brut : 518 – Indice Majoré : 450).

ARTICLE 2. L'agent est affecté à la Direction des Routes et des Mobilités - Direction Aménagement et Patrimoine Routier- Service Aménagements et Grands Travaux – Unité Gestion du Patrimoine OA.

Sa résidence administrative est fixée à TARBES.

ARTICLE 3. A compter de sa date de nomination à titre de stagiaire, l'agent est affilié à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

ARTICLE 4. L'agent bénéficie du régime indemnitaire susvisé tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

ARTICLE 5. Le présent arrêté est notifié à l'agent et transmis au représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

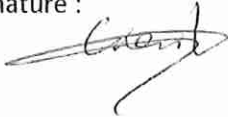
ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois par courrier ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 7. Monsieur le Président du Conseil Départemental et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

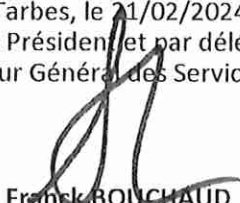
CIEUTAT Aurélie

Notifié le : 7/03/2024

Signature :



Tarbes, le 21/02/2024
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services Adjoint



Franck BOUCHAUD



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

4582

OBJET : Nomination stagiaire avec reprise de carrière

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 327-1 et suivants,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 8 décembre 2023 portant révision des modalités d'attribution du régime indemnitaire au sein du département des Hautes-Pyrénées
Vu la vacance d'un poste à temps complet à la Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique, Direction des Systèmes d'Information et du Numérique, Service des Moyens et usages numériques - Unité de travail Ingénierie des terminaux numériques à TARBES (poste 10693),
Vu la déclaration de vacance d'emploi au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées,
Considérant que l'agent remplit les conditions générales de recrutement énumérées à l'article L 321-1 du code général de la fonction publique,
Considérant que l'agent a effectué des services antérieurs à sa nomination stagiaire qu'il convient de prendre en compte,

ARRÊTE

ARTICLE 1. A compter du 01/06/2024, Monsieur Corentin DECREUX, matricule 5700, est nommé Adjoint technique territorial stagiaire, pour une durée d'un an, à temps complet.

Compte tenu de la prise en compte des services dans le public effectués antérieurement à la nomination, Monsieur Corentin DECREUX est nommé à l'échelon 02 de son grade (indice brut 368 - majoré 367) avec 1 mois et 14 jours d'ancienneté conservée.

ARTICLE 2. L'agent est affecté à la Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique, Direction des Systèmes d'Information et du Numérique, Service des Moyens et usages numériques - Unité de travail Ingénierie des terminaux numériques.
Sa résidence administrative est fixée à TARBES.

ARTICLE 3. A compter de sa date de nomination à titre de stagiaire, l'agent est affilié à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

ARTICLE 4. L'agent bénéficie du régime indemnitaire susvisé tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. Le présent arrêté est notifié à l'agent et transmis au représentant de l'Etat

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 7. Monsieur le Président du Conseil Départemental et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DECREUX Corentin

Notifié le :

Signature :

Tarbes, le 03/06/2024
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Pascal SAUREL

4583

MANDAT SPÉCIAL PERMANENT

Vu l'article L 3123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés pour les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu la délibération du conseil départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation au Président pour autoriser les mandats spéciaux, dans l'intérêt du département,

Le Président du conseil départemental donne mandat spécial permanent à :

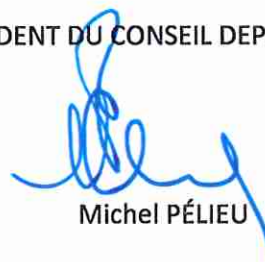
M. Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental,

pour représenter le département :

- aux réunions utiles au déploiement du réseau fibre optique FTTH,
- aux réunions de coopération avec les collectivités,
- aux réunions de chantier.

Fait à Tarbes, le 7 juin 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU